

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

9 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Lindsay RAGUE

N° 39024-2017/1-
ISP/DJA

ANNÉE 2017
N° 35-2017/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'enseignement
du mercredi 25 octobre 2017

Le **mercredi 25 octobre à 14 heures 30** la commission de l'enseignement (ENS) s'est réunie sous la présidence de Mme Monique Millet, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 36090-2017/1** : projet de délibération approuvant le règlement intérieur des écoles primaires publiques en province Sud.

Présentes :

Mme Marie-Françoise Hmeun et Mme Monique Millet.

Absents :

Mme Paule Gargon, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, M. Léonard Sam et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Procurations(s) *

Mme Nina Julié donne procuration à Mme Marie-Françoise Hmeun,
M. Leonard Sam donne procuration à Mme Monique Millet.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Roger Kerjouan (SGPS), secrétaire général de la province Sud ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA EJVS), ainsi que par :

Mme Marion Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
M. Romain Capron directeur de l'éducation (DES) ;
M. Jérôme Levy, chargé d'études juridiques (SAJR/DJA) ;
Mme Aurélia Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
Mme Lindsay Ragué, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
Mme Noémie Turaud, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA).

Bien que le quorum de la commission de l'enseignement n'ait pas été atteint, la réunion a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 14 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.*

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

Le projet de délibération proposé aux votes des élus a pour objectif l'approbation du règlement intérieur des écoles publiques en province Sud qui fixe les droits et obligations de tous les membres de la communauté éducative. Plus précisément il définit les mesures éducatives, à la disposition des équipes éducatives pour la gestion de la discipline à l'école.

I. Le règlement intérieur des écoles publiques en province Sud, les mesures éducatives actions et sanctions.

La direction de l'éducation gère plus de 100 écoles qui accueillent chaque jour plus de 20600 enfants. Plus de 1200 personnels et près de 35000 parents d'élèves participent également à l'éducation de ces enfants. La province Sud dispose d'une compétence éducative qui lui a permis récemment de mettre en place la tenue commune. Cette même compétence permet d'organiser les règles de vie des élèves qui concourent à un climat scolaire de qualité. C'est la raison pour laquelle, l'actuel règlement intérieur des écoles a été élaboré il y a 5 ans. Il figure dans les cahiers de liaison des élèves et il contient une annexe dans laquelle sont inscrites les sanctions (page 9). Cette première initiative a permis l'émergence d'un cadre très général en matière de sanctions à l'école. Toutefois, il convient à présent de renforcer cette première démarche pour plusieurs raisons :

- une demande répétée des représentants des personnels de disposer d'un document de travail encadrant plus précisément les pratiques ;
- la nécessité d'encadrer et de sécuriser juridiquement, par une délibération, les pratiques des personnels et de pouvoir répondre aux demandes d'explications des parents d'élèves ;
- la nécessité de développer une approche éducative pour remédier aux manquements du règlement intérieur tout en préservant une dimension coercitive le cas échéant, conformément aux attentes définies dans la délibération n°88 du 16 décembre 2016 et dans la délibération n°106 du 15 janvier 2016 portant sur le projet éducatif ;
- la mise en place, plus formelle et plus précise, d'une gradation des possibilités offertes dans le cadre des réponses aux manquements au règlement intérieur.

II. La démarche développée pour la rénovation du règlement intérieur

La révision du règlement intérieur proposée au vote des élus de la province Sud a fait l'objet d'une longue concertation. L'écriture du projet de délibération a été réalisée par un groupe de travail constitué de représentants des personnels, de directeurs d'écoles, d'enseignants, d'une psychologue scolaire et d'inspecteurs de l'enseignement primaire.

Les évolutions ont ensuite été soumises à d'autres directeurs d'écoles, enseignants et parents d'élèves membres des APE sur Nouméa et sur le reste de la province Sud. Après validation par l'exécutif de la province Sud de ce premier travail, les fédérations de parents d'élèves, bien que non représentées dans l'enseignement primaire, ont également été consultées. Il en va de même pour les communes qui ont répondu favorablement à notre invitation. Ce travail a été présenté en CTP – enseignement et a reçu un avis favorable, avant de faire l'objet d'une proposition à la commission de l'enseignement.

L'ensemble de ce processus a demandé plus de 20 réunions et s'est étalé sur 9 mois.

III. Les principaux objectifs de cette évolution

- la mise en place, systématique, d'une démarche éducative permettant à l'élève de s'approprier progressivement les règles de l'école prévues dans le règlement intérieur ;
- un meilleur encadrement des pratiques des personnels et une sécurisation pour l'ensemble des membres de la communauté éducative ;
- une harmonisation des pratiques dans les écoles de la province Sud : mise à disposition des directeurs d'un guide de référence comportant l'ensemble des mesures éducatives rapportées à des situations types ;
- une stabilisation des éléments contenus dans le règlement intérieur pour un traitement équitable des enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques de la province Sud ;
- un renforcement des droits et des devoirs des membres de la communauté éducative, élèves, parents et personnels, pour un climat scolaire plus serein et une communication plus facile entre les acteurs.

IV. La communication sur le nouveau règlement intérieur et son appropriation par les professionnels et les parents

Au regard de l'importance du sujet évoqué et des modifications pratiques attendues, il est nécessaire de prévoir une communication officielle de la province à destination des parents d'élèves, celle-ci contiendra deux volets :

- une communication réalisée par les directeurs d'écoles auprès des parents après la rentrée scolaire pour l'expliquer probablement pendant la semaine des parents à l'école qui sera avancée de plus d'un mois cette année (du 23 au 27 avril 2018) ;
- une communication assurée par la province après l'adoption du projet de délibération puis à la rentrée avec la distribution d'un flyer indiquant les attendus du nouveau règlement intérieur.

Ce flyer précisera également l'ensemble des actions mises en place pour l'amélioration du climat scolaire notamment :

1. la mise en place de la tenue commune dans les écoles ;
2. la mise en place du programme « *Ecole du dialogue* », spectacle et formation pour plus de 4000 enfants, basé sur la communication bienveillante ;
3. l'extension du dispositif spécifique pour les élèves présentant des troubles du comportement qui a doublé sa capacité d'accueil ;
4. l'engagement de plus de 30 écoles dans « Innov Ecole » pour expérimenter des modes de fonctionnement spécifiques ;

5. les formations spécifiques pour les personnels sont désormais déployées sur ce sujet et organisées par la province en partenariat avec les communes et le gouvernement ;
6. la création d'une cellule « climat scolaire » à la direction de l'éducation.

La prise en charge du nouveau règlement intérieur des écoles doit également être assurée par les personnels concernés. Ainsi :

- les directeurs d'école auront tous suivi une session de formation avant la fin de l'année 2017 ;
- les directeurs d'école présenteront le nouveau règlement intérieur aux enseignants lors de la semaine de pré-rentrée ;
- une réunion spécifique sera organisée après la rentrée, dans chaque école, pour que les parents puissent avoir une information complète sur le sujet.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que, compte tenu de la dégradation du climat scolaire, le présent projet de texte vient modifier le règlement intérieur des écoles primaires publiques en province Sud (RI) dans le but de rétablir certaines règles fondamentales dans les établissements. Cela permettra à l'ensemble des acteurs concernés élèves, parents et personnel éducatif d'appréhender l'école en tant qu'espace sanctuarisé avec des codes et des normes spécifiques.

Dans la discussion générale, M. Capron a indiqué que le présent projet de texte a vocation à approuver les modifications du RI des écoles primaires publiques afin d'en faire un document unique et fondateur. Les modifications présentées ont pour objectif de détailler la partie relative aux mesures éducatives dans un volet « actions éducatives et sanctions ». Certaines modifications sont essentiellement des corrections de forme, permettant d'améliorer la lisibilité et la mise en œuvre du RI. Mais les modifications les plus importantes visent à préciser les sanctions et les actions à mener permettant d'instaurer le respect dudit règlement. Cette démarche simplifiera la relation avec les parents ainsi que le travail du personnel éducatif, puisqu'il existera un guide pratique actualisé qui permettra d'apporter aux élèves des réponses beaucoup plus précises. L'ensemble de ces dispositions résulte d'une concertation avec différents acteurs dont les syndicats des personnels, les communes, les directeurs d'écoles, les enseignants et les parents d'élèves.

Les enseignants ont souhaité que la semaine des parents à l'école – année 2018 indiquée dans le rapport de présentation, soit avancée. Mme Millet a indiqué qu'elle serait décalée à la fin du mois d'avril, correspondant ainsi avec la venue de deux conférenciers référents sur les problématiques du contexte scolaire.

Mme Hmeun a souhaité savoir si le RI modifié propose une échelle de sanctions. M. Capron a répondu par l'affirmative et a indiqué qu'en plus des sanctions il est proposé des mesures permettant à l'enfant de comprendre son erreur et de mieux appréhender l'intérêt du RI. Il a précisé qu'un enfant qui transgresse les règles peut être soumis :

- à des actions de remédiation classiques telles qu'un travail supplémentaire à fournir, une mise à l'écart d'un groupe sous la surveillance d'un adulte ou la privation du temps de récréation... ;
- à des sanctions allant du changement de classe (temporaire ou définitif) au changement d'école.

Mme Millet a indiqué que certaines communes partenaires ayant collaboré pour la refonte du RI, souhaitent que ce dernier soit appliqué durant la pause déjeuner des enfants, afin d'assurer une continuité durant le temps du repas. Cela se fera, le cas échéant, sous leur responsabilité.

M. Michel a indiqué que la communication sur le RI modifié est primordiale afin de s'assurer de son succès. Ainsi, dans un premier temps une communication grand public est envisagée à l'issue du vote du nouveau RI en séance publique. Puis dans un second temps une communication sera engagée auprès des parents d'élèves lors de la semaine des parents à l'école. De plus, M. Michel s'est interrogé sur la pertinence de mettre en place, à la rentrée scolaire, une démarche dédiée à la sensibilisation des enfants à l'égard de l'instauration de nouvelles règles et au rappel de celles de base. M. Capron a répondu que la stratégie envisagée serait la suivante :

- avant la fin de cette année 2017, l'ensemble des directeurs seront réunis afin de s'approprier le nouveau RI dans les meilleurs délais ;
- durant la semaine de pré-rentrée, les directeurs se réuniront avec les enseignants afin de leur expliquer les modifications et les attendus à l'égard de cette refonte ;
- les enseignants effectueront le même travail à l'échelle de leur classe ;
- les directeurs informeront les parents d'élèves durant les réunions prévues en début d'année, mais une approche plus approfondie s'effectuera au cours de la semaine des parents à l'école.

M. Capron a ajouté qu'un flyer décrivant l'ensemble des mesures importantes prises par la collectivité pour les écoles primaires sera distribué à la rentrée scolaire. Mme Millet a indiqué qu'au vu du nombre conséquent d'informations délivrées en début d'année, il serait plus judicieux de procéder à une communication sur le RI modifié en deux temps. Dans un premier temps, une communication peut être proposée afin d'annoncer la future mise en place du RI modifié. Puis une semaine à l'issue de la rentrée des classes, le flyer pourra être distribué afin qu'une attention particulière y soit portée.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

Un amendement oral visant à corriger une erreur matérielle, a été formulé en réunion de commission afin de supprimer le mot « de » au 2^{ème} alinéa du 1.4 de l'article 1 du RI annexé au projet de délibération.

Ledit amendement a été adopté par les membres de la commission et sera intégré dans le projet de texte prochainement présenté en séance publique.

Les conseillers ont exprimé le souhait de remplacer le 2^{ème} alinéa de l'article 9 du RI, annexé au projet de délibération, par un alinéa ainsi rédigé : « *Les parents doivent contrôler régulièrement les cheveux de leur enfant. En cas de présence de poux ou de lentes, ils doivent effectuer un traitement jusqu'à disparition complète.* »

Un amendement en ce sens sera présenté en séance publique.

Avis favorable de la commission, avec observation.

Article 2 : Les conseillers ont exprimé le souhait de compléter les dispositions de cet article 2 par un alinéa ainsi rédigé : « Il est également contresigné par le directeur et les enseignants de l'école. »

Un amendement en ce sens sera ainsi présenté en séance publique.

Avis favorable de la commission, avec observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Un amendement oral visant à corriger une erreur matérielle, a été formulé en réunion de commission afin de remplacer les mots : « *et de représentants de* » par les mots : « *et des représentants de* ».

Ledit amendement a été adopté par les membres de la commission et sera intégré dans le projet de texte prochainement présenté en séance publique.

Avis favorable de la commission, avec observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, Mme Monique Millet et M. Léonard Sam)

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 16 heures.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Monique Millet